



Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 182-22

Objet : *RD - Approbation de la convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry*

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Laysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 182-22

objet **RD - Approbation de la convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry**

Philippe Gamen, président, rappelle que le 7 juillet 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une démarche de création d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie et la réalisation d'une étude de préfiguration de ce futur établissement public, en vue notamment de coordonner les services de mobilité, de mettre en place un système d'information des usagers et de tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transport uniques ou unifiés.

Grand Chambéry portera la réalisation de cette étude dont le coût total est estimé à 50 000 €HT (hors missions complémentaires éventuelles).

Cette démarche associe les acteurs institutionnels que sont le Département de la Savoie, la communauté d'agglomération Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la signature de la convention de financement jointe à la présente décision, précisant le cadre de l'étude et les modalités de répartition financière entre les différents partenaires selon la clé de répartition suivante :

- 1/3 de l'étude financée par le Département de la Savoie,
- 2/3 financés par les trois EPCI au prorata de leur population respective.

	Pourcentage de participation
CA Grand Chambéry	36 %
CA Grand Lac	21 %
CC Cœur de Savoie	10 %
Département de la Savoie	33 %
TOTAL	100 %

La durée prévisionnelle de réalisation de cette étude est de huit mois, à partir de la date de notification du marché prévue fin décembre 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1231-10 à L. 231-13,

Vu les articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les conventions de financement,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi HD intégrant le programme d'orientation et d'action déplacement (valant plan de mobilités),

Vu la délibération n° 127-22 C du Conseil communautaire du 07 juillet 2022 approuvant le principe de la démarche de création d'un syndicat mixte de transports,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et les documents à venir,

Article 3 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **182-22**

Objet de l'acte : RD - Approbation de la convention relative au financement d'une étude de préfiguration d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du bassin de vie de la cluse de Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres

Date de l'acte : 16 décembre 2022

Annexe(s) : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE SM SRU

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221216-lmc1H28538H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28538H1

Date de transmission en Préfecture : 16 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 16 décembre 2022

Publication sur le site internet: vendredi 16 décembre 2022